

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE MONTVENDRE

RI MAJ le 23/06/2025
(Applicable au 01/09/2025)

Préambule :

Tous les services périscolaires sont communaux depuis la rentrée scolaire 2022.

Le fonctionnement général du service périscolaire est défini en lien avec le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune, définissant les orientations portées par l'équipe municipale.

Ce règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public des temps périscolaires et arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service.

Les tarifs des différents services sont pris par délibération du Conseil Municipal.

Tout enfant doit avoir été inscrit préalablement à son 1er jour d'accueil et tout accès au service sera refusé à tout enfant non inscrit. De même tout enfant non à jour de paiement sur l'année scolaire précédente ne sera pas admis.

Article 1 – Présentation

Le service du restaurant scolaire est assuré par la commune de Montvendre et la société retenue dans le cadre de la livraison de repas en liaison froide.

Ce service a pour objet la fourniture des repas pour les enfants des écoles maternelle et primaire de la commune de Montvendre et leur surveillance durant la pause méridienne. Il porte également sur la fourniture de repas pour le service d'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (en fonction de l'effectif).

La garderie « Les copains d'abord » est assuré par la commune de Montvendre avec du personnel communal ou des personnes bénévoles. Ce sont des temps de garde et d'activités ludiques et récréatives.

L'accueil de loisirs du mercredi et l'accueil de loisirs des vacances scolaires sont assurés par la commune de Montvendre. Ce service est détaillé dans l'annexe 1.

Article 2 – Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires ainsi que pendant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis (non fériés) de 11h40 à 13h45 mais également le mercredi et les vacances scolaires dans le cadre de la mise en place de l'accueil de loisirs de 12h15 à 13h30.

Il peut exceptionnellement être ouvert le mercredi ou un autre jour, en cas de récupération de jour d'école ou d'évènements exceptionnels et selon les effectifs indiqués par pré-réservation.

Les enfants sont sous la responsabilité des équipes d'animation pendant ces horaires.



L'Intendant(e) s'occupe de mettre à bonne température les repas livrés tous les jours en liaison froide. Les menus de la semaine sont disponibles sur le site web www.montvendre.fr et affichés aux écoles et au centre de loisirs.

Les repas sont pris dans les locaux du restaurant scolaire dans l'enceinte de l'école primaire.

Les enfants inscrits au service de cantine sont remis par les enseignants aux animateurs et sont accompagnés par les équipes d'animation depuis l'école jusqu'à la salle de restauration.

Exceptionnellement des enfants n'ayant pas été préalablement inscrits (oubli), pourront être accueillis après que les enseignants aient pris contact et informés les parents. Les enfants bénéficieront d'un repas de substitution servi par le personnel d'encadrement. En aucun cas, ils ne pourront amener leur propre repas. Le repas sera facturé à un tarif spécifique (surfacturation).

Seuls les enfants ayant un PAI (document à jour dans Eticket) pourront apporter leur propre repas qui pourra être réchauffé dans un micro-ondes dédié.

A la fin du service, les enfants de maternelles sont raccompagnés et couchés pour la sieste ou surveillés dans la cour maternelle. Les enfants de primaire sont surveillés dans la cour primaire.

La garderie « Les copains d'abord » fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Elle accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Tous les matins, à 8h20, les enfants sont accompagnés par le personnel encadrant à l'école maternelle où ils sont remis à la charge des ATSEM et des enseignant(e)s, ou à l'école primaire où ils sont confiés aux enseignant(e)s.

L'accueil du soir se fait par le personnel encadrant dans chacune des écoles. Les enfants sont remis par les enseignants ou les Atsem au personnel encadrant et sont accompagnés à la garderie où ils prendront le goûter préparé par les parents. Seules les personnes inscrites sur l'application Eticket seront habilitées à venir chercher les enfants à partir de 17h jusqu'à 18h30. Il est impératif de bien respecter les horaires. La structure se réserve le droit d'appliquer des pénalités financières pour le dépassement d'horaire après 18h30 afin de couvrir les charges de personnels.

L'accueil de loisirs du mercredi et l'accueil de loisirs des vacances scolaires sont assurés par la commune de Montvendre. Ce service est détaillé dans l'annexe 1.

Article 3 – Conditions d'admission

Toute fréquentation à une activité périscolaire ou extrascolaire est impérativement soumise à une obligation d'inscription.

Tous les services sont à réserver et à prépayer directement sur l'application E-ticket.

Toutes les activités restaurant scolaire, garderie « Les copains d'abord » et accueil des loisirs sont accessibles aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle ou primaire ayant 3 ans dans l'année de la rentrée scolaire.

Il est nécessaire de s'inscrire via le portail famille E-ticket et de :

- Remplir la fiche d'inscription commune à l'ensemble des services périscolaires
- Lire le règlement intérieur et son annexe sur l'application et les valider
- S'acquitter du prix des repas
- S'acquitter des heures de garderie
- S'acquitter du forfait d'accueil de loisirs du mercredi ou vacances scolaires
- Insérer l'attestation d'assurance extrascolaire et responsabilité civile sur le portail E-ticket.
- Insérer la copie du carnet de santé, partie vaccination
- (Le cas échéant,) Insérer le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé. (PAI)).



En cas de PAI (Protocole D'accueil Individualisé) : Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaire, ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent impérativement le signaler au service municipal et établir chaque année un projet d'accueil individualisé(PAI) et de fournir le traitement adapté.

De même, Il est vivement conseillé aux responsables légaux de vérifier que l'enfant soit couvert pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Article 4 – Inscriptions

Toute fréquentation à une activité périscolaire ou extrascolaire est impérativement soumise à une **obligation d'inscription administrative** auprès de l'application E-Ticket **ainsi qu'à l'inscription aux activités**. Il convient de se connecter sur le portail famille E-ticket, de procéder aux inscriptions souhaitées, de saisir toutes les informations demandées directement en ligne et de joindre les documents demandés en format PDF.

Les familles ne disposant pas d'un accès internet pourront être accompagnées par l' élu(e) référent(e) communal sur rendez-vous (se munir des pièces justificatives demandées).

Les paiements doivent être faits directement sur l'application E-ticket par carte bleue, par le biais de la régie des recettes prévue à cet effet.

Tout enfant non inscrit ne sera pas pris en charge par l'accueil périscolaire.

Article 5 – Prix

Tous les tarifs des services périscolaires et extrascolaires sont votés par délibération du Conseil Municipal. Les prix sont révisables à tout moment lors d'un Conseil Municipal.

La commission éducation souhaite rappeler qu'en cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher de l' élu(e) référent(e) sur rdv en mairie 04 75 59 06 13 le jeudi après-midi ou à votre convenance.

Au besoin, En cas de non-paiement ou retard de paiement le trésor public effectuera les démarches nécessaires.

Les familles n'étant pas à jour de leur règlement de l'année scolaire précédente (solde de ticket en négatif ou surfacturation repas cantine) se verront refusée l'accès au service périscolaire.

Article 6 – Inscription/Désinscription

Pour le restaurant scolaire :

Les inscriptions/désinscriptions doivent impérativement être effectuées via l'application E-Ticket **la veille avant 8H00** du jour choisi de l'inscription/désinscription (ou le vendredi avant 8H00 pour le lundi).

En cas de maladie le jour même, possibilité de récupérer le repas directement à la cantine avec votre propre contenant. Dans ce cas les parents seront responsables de la chaîne du froid. Désinscrire l'enfant pour les jours suivants le jour de la maladie. Le repas du second jour sera remboursé sur présentation du certificat médical.

Pour la garderie « Les copains d'abord » :

Les inscriptions/désinscriptions doivent impérativement être effectuées via l'application E-ticket **la veille avant 20 h** du jour choisi de l'inscription/désinscription pour non-facturation.



Les places sont limitées à 50 enfants.

En cas d'absence, vous devez prévenir le personnel de la garderie au **06 31 00 37 51** par SMS.

L'enfant inscrit mais non présent sera décompté de la première demi-heure liée à l'inscription sauf présentation du certificat médical.

Pour l'accueil des loisirs du mercredi et l'accueil de loisirs des vacances scolaires

Les inscriptions/désinscriptions doivent impérativement être effectuées via l'application E-Ticket.

Cf. annexe 1

Article 7 – Grèves, sorties scolaires et absence des enseignants

Lors des jours de grève, d'absence de l'enseignant(e) ou sortie scolaire prévue à l'avance par l'équipe enseignante, **les annulations de repas et des temps de périscolaires sont à effectuer par les parents directement sur le portail eticket**. Toutefois, concernant l'absence imprévue d'un enseignant, si ce dernier n'est pas remplacé le premier jour d'absence, les parents peuvent récupérer le ou les repas directement à la cantine à 12h. Dans ce cas les parents sont responsables de la chaîne du froid.

Idem pour les autres services, les inscriptions sont maintenues. Il appartient aux parents de faire le nécessaire en cas de changement (inscription/désinscription).

Les jours de grève et en cas de mise en place du SMA (Service Minimum d'Accueil-> si plus de 25 % d'enseignant déclaré gréviste), les parents des enfants des classes concernées par le SMA devront inscrire les enfants au service ouvert via Eticket. Le lieu d'accueil du SMA peut se situer au sein des écoles ou dans les locaux de la garderie.

Article 8 – Comportement et discipline

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude de l'enfant peut entraîner des mesures éducatives, d'avertissement et de sanctions.

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée au service municipal et pourra être sanctionnée.

Il est demandé aux enfants de respecter les jouets et matériels qui leur sont confiés durant les temps périscolaires.

Tous les objets de valeurs sont fortement déconseillés lors des temps périscolaires. La mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Afin d'éviter les oublis et échanges, il est demandé aux familles de mettre le nom et prénoms de l'enfant sur les vêtements et autres objets lui appartenant (écharpes, bonnet, gants, casquette...).

A la fin de ce document se trouvent les règles de bonnes conduites que vous devez lire et expliquer à vos enfants.

En cas de non-respect des règles listées, les sanctions applicables seront les suivantes :

- 1er avertissement, notification écrite adressée aux parents par l'élue(e) référente(e)
- 2ème avertissement, les parents seront prévenus par écrit et conviés à une rencontre pédagogique avec la référente élue et l'enseignante relai
- 3ème avertissement, une exclusion sera envisageable

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE VALENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/07/2025 026-212602122-20250623-DE_025_2025-DE

Article 9 – Réclamation

Nous rappelons aux familles que pour toutes réclamations (financière, fonctionnement ou discipline), seule l'élu(e) référent(e) sera à même de vous écouter et de trouver avec vous des solutions sur rdv en mairie 04 75 59 06 13 le jeudi après-midi ou à votre convenance.

Si le règlement intérieur, ne répond pas à une situation, celle-ci sera administrée par les élus.

Article 10 – Utilisation des données personnelles

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription sont utilisées par le service municipal périscolaire ou mutualisées ou transmises à d'autres services communaux dans le cadre de leurs missions de service public.

Elles sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes suivants : Trésor Public, Caisse d'Allocations Familiales, Sécurité Sociale.

Dans le cadre d'une convention avec la CAF, celle-ci fournit des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les adresses courriels et les numéros de téléphone mobile renseignés peuvent être utilisés par la commune afin d'adresser aux familles une information collective importante ou urgente.

Le présent règlement intérieur est approuvé par le Conseil municipal du 23 juin 2025.

Le Maire
Bruno SERVIAN

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE VALENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/07/2025 026-212602122-20250623-DE_025_2025-DE

REGLES DE BONNES CONDUITES : A lire et faire lire à vos enfants

Les enfants doivent respecter les REGLES DE BONNES CONDUITES :

- Être poli (dire « bonjour », « au revoir », « merci », « s'il vous plait »).
- Respecter les adultes et les autres enfants.
- Ecouter les animateurs et appliquer leurs consignes.
- Rester assis à sa place pendant le repas.
- Se tenir correctement à table.
- Parler doucement sans élever la voix.
- Ne pas jouer avec la nourriture et l'eau.
- Lever la main pour demander quelque chose.
- Ne pas se battre.
- Ne pas commettre de geste de violence et d'agression.
- Respecter le matériel, les jeux mis à disposition et tout objet se trouvant sur le trajet dans les locaux ainsi que dans la cour.

CARNET D'ADRESSES :

Via l'application ou site E-ticket

Via le site [montvendre.fr](http://www.montvendre.fr)

Pour information, les menus sont publiés dans les actualités du site web de la mairie de Montvendre.

<http://www.montvendre.fr>